

Décision du Président n°MP2025-01-001

Objet : Attribution des marchés pour la reconstruction du pôle enfance / jeunesse à Bourbriac
(lots 3 à 17)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 4 septembre 2024 et dans un journal d'annonces légales le 9 septembre 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution des marchés pour la reconstruction du pôle enfance / jeunesse à Bourbriac :

- Lot 03 - Terrassement – VRD – Aménagements paysagers
- Lot 04 - Gros œuvre
- Lot 05 - Charpente bois – Bardage bois
- Lot 06 – Etanchéité végétalisée
- Lot 07 - Couverture – Bardage zinc
- Lot 08 - Menuiseries extérieures bois / alu
- Lot 09 – Serrurerie - Métallerie
- Lot 10 - Menuiseries intérieures bois
- Lot 11 – Cloisons - Doublages - Plafonds
- Lot 12 - Faux plafonds
- Lot 13 – Revêtements de sols
- Lot 14 - Peinture
- Lot 15 - Electricité / CFO / CFA
- Lot 16 - Plomberie/chauffage/ventilation
- Lot 17 - Panneaux photovoltaïques

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 décembre 2024 et le 21 janvier 2025;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : Attribuer les lots 3 à 17, sauf le lot 14, aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

Lot 03 - Terrassement – VRD – Aménagements paysagers	Montant: 124 935,00 € HT soit 149 922,00 € TTC		
SETAP SAS	14 Rue Morvan	22400	COETMIEUX
Lot n°04 - Gros œuvre	Montant: 209 000 € HT soit 250 800 € TTC		
FL CONSTRUCTIONS -CRD	PA des 4 routes	22270	JUGON-LES-LACS
Lot 05 - Charpente bois – Bardage bois	Montant: 382 370,60 € HT soit 458 844,72 € TTC		
SAS SOCBOIS	BEL AIR	35890	BOURG DES COMPTES
Lot 06 – Etanchéité végétalisée	Montant: 26 900,00 € HT soit 32 280,00 € TTC		
DENIEL ETANCHEITE	14 Rue Louis Paturel	22950	TREGUEUX
Lot 07 - Couverture – Bardage zinc	Montant: 116 000 € HT soit 139 200 € TTC		
SAS QUEMARD	6, rue de l'Araire Zone de l'Espérance Ouest	22120	QUESOY
Lot 08 - Menuiseries extérieures bois / alu	Montant: 106 877,49 € HT soit 128 252,99€ TTC		
SARL LE MARCHAND	Le Rond	22460	LE QUILLIO
Lot 09 – Serrurerie - Métallerie	Montant: 72 300 € HT soit 86 760 € TTC		
SAS Etablissement Alain THOMAS	27 ZA de Kerbiquet	22140	CAVAN
Lot 10 - Menuiseries intérieures bois	Montant: 90 812,96 € HT soit 108 975,55 € TTC		
SARL LE MARCHAND	Le Rond	22460	LE QUILLIO
Lot 11 – Cloisons - Doublages - Plafonds	Montant: 107 500 € HT soit 129 000 € TTC		

CIMEO CLOISONS DOUBLAGES	7, rue Tanguy Prigent	22950	TREGUEUX
Lot 12 - Faux plafonds	Montant: 29 500 € HT soit 35 400 € TTC		
SAS GUIVARCH PLAFONDS	PA des Hautières	22440	TREMUSON
Lot 13 – Revêtements de sols	Montant: 66 249,87 € HT soit 79 499,84 € TTC		
SARL ELITE CARRELAGE	6 rue Niépce	22000	SAINT BRIEUC
Lot 15 - Electricité / CFO / CFA	Montant: 74 116,34 € HT soit 88 939,61 € TTC offre de base et PSE (Eclairage sous-face auvent entre PEJ et ALSH).		
SAS AM ELEC	9 bis ZA de Kergre	22970	PLOUMAGOAR
Lot 16 - Plomberie/chauffage/ventilation	Montant: 135 468,31 € HT soit 162 561,97€ TTC offre de base et PSE (électroménager - plaque + four + frigo salle de réunion et grande salle)		
EREO	10 rue des Prés Jouettes Zone de Lanjouan 2	22400	LAMBALLE
Lot 17 - Panneaux photovoltaïques	Montant: 31 685,65 € HT soit 38 022,78 € TTC		
BE GREEN SOLAR	38 Boulevard François Mitterrand	44800	SAINT HERBLAIN

Article 2 : Déclarer le lot 14 – peinture, sans suite pour motif d'infructuosité, en vertu de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique et de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Article 3 : Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 21/01/2025

Le Président
Vincent LE MEAUX

